

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-11

ÉTABLISSANT LA PARTIE XII DU BUDGET ANNUEL

À sa séance ordinaire du 13 juin 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Une section X.1 est insérée après la section X, créant la partie XII du budget annuel et incluant les articles 40.1, 40.2 et 40.3, se lisant comme suit :

« SECTION X.1

PARTIE XII – DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

40.1. Une partie XII au budget annuel de la Municipalité régionale de comté est établie, réservée et utilisée aux fins de développement et de l'administration de projets relatifs aux énergies renouvelables.

40.2. Le mode de répartition des dépenses d'administration et de fourniture de service reliées à la présente section est établi par une quote-part fixée en fonction du pourcentage d'actionnariat de chaque municipalité locale dans le projet, soit de la façon suivante :

- a) Calixa-Lavallée : 7,26 %;
- b) Contrecoeur : 11,96 %;
- c) Saint-Amable : 9,71 %;
- d) Sainte-Julie : 25,71 %;
- e) Varennes : 29,71 %;
- f) Verchères : 15,45 %;

Cette quote-part doit être révisée si un projet d'énergie renouvelable se concrétise et que le pourcentage d'actionnariat respectif diverge de celui établi aux paragraphes a) à f) du premier alinéa. Cette révision a un effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 208-11 établissant la Partie XII du budget annuel.*

40.3. Le paiement des quotes-parts de la présente section se fera sur facturation et dans les 30 jours de l'envoi d'un compte par la Municipalité régionale de comté. La facturation se fait chaque année à 50 % au mois de juin de chaque année et à 50 % au mois de décembre. »

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

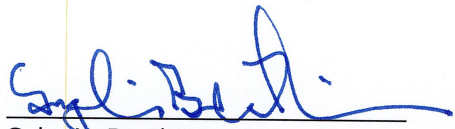
3. Le présent règlement entre en vigueur le 17 juin 2024.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 17 juin 2024



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier